

CONVENTION COLLECTIVE RÉGIONALE DES
EMPLOYÉS, TECHNICIENS ET AGENTS DE
MAÎTRISE DU BÂTIMENT DE LA RÉGION ILE-DE-
FRANCE (HORS SEINE-ET-MARNE) DU 19
NOVEMBRE 2007

IDCC 2707

Brochure 3354

TEXTE INTÉGRAL

01/04/2023



Sommaire

Convention collective régionale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment de la région Ile-de-France (hors Seine-et-Marne) du 19 novembre 2007	1
Titre Ier Dispositions générales	1
Clause d'attribution	2
Titre II Contrat de travail	4
Titre III Classification et rémunération	5
Chapitre III.1 Classification	5
Chapitre III.2 Rémunération	5
Titre IV Durée et organisation du travail	5
Chapitre IV.1 Horaires de travail	5
Chapitre IV.2 Organisation du travail	6
Titre V Congés payés. - Autorisations d'absence jours fériés	7
Titre VI Protection sociale	8
Titre VII Déplacements	9
Chapitre VII.1 Déplacements et changements de résidence des ETAM en France à l'exclusion des DOM-TOM	9
Chapitre VII.2 Déplacements des ETAM dans les DOM-TOM et hors de France	10
Titre VIII Rupture du contrat de travail	11
Licenciement	11
Mise à la retraite	12
Départ à la retraite	12
Dispositions communes	13
Titre IX Autres dispositions	13
Titre X Dispositions finales	13
Textes Attachés	14
Accord du 26 septembre 2007 relatif à la classification des emplois	14
Préambule	14
Annexe	17
Présentation détaillée de la classification ETAM	18
Textes Salaires	19
Ile-de-France hors Seine-et-Marne Accord du 21 janvier 2008 relatif aux salaires au 1er février 2008 (1)	19
Avenant « Salaires » n° 1 du 3 février 2009	20
Avenant n° 2 du 18 janvier 2010 relatif aux salaires au 1er février 2010	20
Avenant n° 3 du 16 décembre 2010 relatif aux salaires minima pour l'année 2011	21
Avenant n° 4 du 30 novembre 2011 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2012	21
Avenant n° 5 du 30 novembre 2012 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2013	22
Avenant n° 6 du 2 décembre 2013 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2014	22
Avenant n° 7 du 2 décembre 2015 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2016	23
Avenant n° 8 du 7 décembre 2016 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2017	23
Avenant n° 9 du 5 décembre 2017 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2018	23
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
Accord n°15 salaires (28 novembre 2022) (Ile-de-France)	NV-1
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1



Convention collective régionale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment de la région Ile-de-France (hors Seine-et-Marne) du 19 novembre 2007

Signataires	
Organisations patronales	Fédération française du bâtiment région Paris Ile-de-France ; Fédération française du bâtiment région Ile-de-France, Yvelines, Essonne, Val-d'Oise ; Fédération française des SCOP du bâtiment et des travaux publics ; Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment pour la région Ile-de-France.
Organisations de salariés	Union régionale des syndicats construction et bois CFDT Ile-de-France ; Union des syndicats DTP, bois, papier-cartons, céramiques et annexes FO Paris Ile-de-France ; Union régionale professionnelle des syndicats du bâtiment, des travaux publics et des activités annexes CFTC Ile-de-France ; Fédération nationale des salariés de la construction (FNCS) CGT ; CFE-CGC, section DTP Ile-de-France.

Titre Ier Dispositions générales

Champ d'application territorial

Article 1.1

En vigueur étendu

La présente convention collective régit en Ile-de-France (hors Seine-et-Marne) les relations de travail entre :

- d'une part, les employeurs dont l'activité relève d'une des activités énumérées à l'article 1.2 ci-dessous ;
- d'autre part, les employés, techniciens et agents de maîtrise qu'ils emploient à une activité bâtiment, sur le territoire de la région Ile-de-France. La région Ile-de-France comprend les départements de Paris, Seine-Saint-Denis, Hauts-de-Seine, Val-de-Marne, Essonne, Yvelines et Val-d'Oise.

Elle ne concerne pas les VPR, au sens de l'article L. 751-1 du code du travail, qui relèvent de la convention collective étendue du 3 octobre 1975, ni les travailleurs à domicile au sens de l'article L. 721-1 du code du travail.

Elle engage toutes les organisations syndicales d'employeurs et de salariés adhérentes aux instances nationales l'ayant signée ou qui ultérieurement y adhéreraient, ainsi que tous leurs adhérents exerçant leur activité sur le territoire de l'Ile-de-France (hors Seine-et-Marne).

Champ d'application professionnel

Article 1.2

En vigueur étendu

Le critère d'application de la présente convention est l'activité réelle exercée par l'entreprise, le code APE attribué par l'INSEE ne constituant à cet égard qu'une simple présomption.

Les activités visées sont :

21.06. Construction métallique

Sont uniquement visés les ateliers de production et montage d'ossatures métalliques pour le bâtiment (1).

24.03. Fabrication et installation de matériel aérialique, thermique et frigorifique

Sont visées les entreprises de fabrication et d'installation d'appareils de chauffage, ventilation et conditionnement d'air (1).

55.10. Travaux d'aménagement des terres et des eaux, voirie, parcs et jardins

Sont visées :

- pour partie, les entreprises générales de bâtiment ;
- les entreprises de bâtiment effectuant des travaux d'aménagement des terres et des eaux, de VRD, de voirie et dans les parcs et jardins.

55.12. Travaux d'infrastructure générale

Sont visées :

- pour partie, les entreprises générales de bâtiment ;
- les entreprises de bâtiment effectuant des travaux d'infrastructure générale.

55.20. Entreprises de forages, sondages, fondations spéciales

Sont visées dans cette rubrique :

- pour partie, les entreprises générales de bâtiment ;
- les entreprises de bâtiment effectuant des forages, sondages ou des fondations spéciales, ainsi que :
 - les entreprises de maçonnerie, de plâtrerie, de travaux en ciment, béton, béton armé pour le bâtiment ;
 - les entreprises de terrassement et de démolition pour le bâtiment ;
 - les entreprises de terrassement et de maçonnerie pour le bâtiment, fondations par puits et consolidation pour le bâtiment.

55.30. Construction d'ossatures autres que métalliques

Sont visées :

- pour partie, les entreprises générales de bâtiment ;
- les entreprises de bâtiment effectuant des travaux de construction d'ossatures autres que métalliques, demandant du fait de leurs dimensions ou du procédé utilisé une technicité particulière (par exemple : charpentes d'immeubles de 10 étages et plus).

55.31. Installations industrielles, montage-levage

Sont visées :

- pour partie, les entreprises générales de bâtiment ;
- les entreprises de bâtiment effectuant des travaux d'installations industrielles ou de montage-levage, ainsi que :
 - les entreprises de construction et d'entretien de fours industriels et de boulangerie en maçonnerie et en matériaux réfractaires de tous types ;
 - les entreprises de construction de cheminées d'usine.

55.40. Installation électrique

A l'exception des entreprises d'installation électrique dans les établissements industriels, de recherche radio-électrique et de l'électronique, sont visées :

- les entreprises spécialisées dans l'équipement électrique des usines et autres établissements industriels (à l'exception de celles qui à la date de l'entrée en vigueur de la présente convention collective, appliquaient une autre convention collective que celles du bâtiment) ;
- pour partie, les entreprises de couverture-plomberie et chauffage ;
- les entreprises de plomberie, chauffage et électricité ;
- les entreprises d'installation d'électricité dans les locaux d'habitation, magasins, bureaux, bâtiments industriels et autres bâtiments ;
- les entreprises de pose d'enseignes lumineuses.

55.50. Construction industrialisée

Sont visées :

- pour partie, les entreprises générales de bâtiment ;
- les entreprises de bâtiment réalisant des constructions industrialisées ;
- les entreprises de fabrication et pose de maisons métalliques (2).

55.60. Maçonnerie et travaux courants de béton armé

Sont visées :

- pour partie, les entreprises générales de bâtiment ;
- les entreprises de bâtiment effectuant de la maçonnerie et des travaux courants de terrassement, de fondation et de démolition.

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Prestations maladie (Convention collective régionale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment de la région Ile-de-France (hors Seine-et-Marne) du 19 novembre 2007)	Article 36.2	9
	Prestations maladie (Convention collective régionale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment de la région Ile-de-France (hors Seine-et-Marne) du 19 novembre 2007)	Article 36.2	9
Arrêt de travail, Maladie	Absences pour maladie, accident ou congé de maternité (Convention collective régionale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment de la région Ile-de-France (hors Seine-et-Marne) du 19 novembre 2007)	Article 31	8
	Incidence de la maladie ou de l'accident sur le contrat de travail (Convention collective régionale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment de la région Ile-de-France (hors Seine-et-Marne) du 19 novembre 2007)	Article 36	9
	Prestations maladie (Convention collective régionale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment de la région Ile-de-France (hors Seine-et-Marne) du 19 novembre 2007)	Article 36.2	9
Champ d'application	Champ d'application territorial (Convention collective régionale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment de la région Ile-de-France (hors Seine-et-Marne) du 19 novembre 2007)	Article 1.1	1
Congés annuels	Congés payés (Convention collective régionale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment de la région Ile-de-France (hors Seine-et-Marne) du 19 novembre 2007)	Article 27	7
Congés exceptionnels	Autorisations d'absence (Convention collective régionale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment de la région Ile-de-France (hors Seine-et-Marne) du 19 novembre 2007)		
Démission	Durée du préavis en dehors de la période d'essai (Convention collective régionale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment de la région Ile-de-France (hors Seine-et-Marne) du 19 novembre 2007)		
Harcèlement	Harcèlement (Convention collective régionale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment de la région Ile-de-France (hors Seine-et-Marne) du 19 novembre 2007)		
Indemnités de licenciement	Conditions d'attribution de l'indemnité de licenciement (Convention collective régionale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment de la région Ile-de-France (hors Seine-et-Marne) du 19 novembre 2007)		
	Montant de l'indemnité de licenciement (Convention collective régionale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment de la région Ile-de-France (hors Seine-et-Marne) du 19 novembre 2007)		
Maternité, Adoption	Absences pour maladie, accident ou congé de maternité (Convention collective régionale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment de la région Ile-de-France (hors Seine-et-Marne) du 19 novembre 2007)		
	Autorisations d'absence (Convention collective régionale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment de la région Ile-de-France (hors Seine-et-Marne) du 19 novembre 2007)		
	Maternité (Convention collective régionale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment de la région Ile-de-France (hors Seine-et-Marne) du 19 novembre 2007)		
Paternité	Maternité (Convention collective régionale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment de la région Ile-de-France (hors Seine-et-Marne) du 19 novembre 2007)		
	Paternité (Convention collective régionale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment de la région Ile-de-France (hors Seine-et-Marne) du 19 novembre 2007)		
Période d'essai	Période d'essai (Convention collective régionale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment de la région Ile-de-France (hors Seine-et-Marne) du 19 novembre 2007)		
Préavis en cas de rupture du contrat de travail	Durée du préavis en dehors de la période d'essai (Convention collective régionale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment de la région Ile-de-France (hors Seine-et-Marne) du 19 novembre 2007)		
	Indemnité de préavis (Convention collective régionale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment de la région Ile-de-France (hors Seine-et-Marne) du 19 novembre 2007)		
Prime, Gratification, Treizième	Prime d'ancienneté (Convention collective régionale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment de la région Ile-de-France (hors Seine-et-Marne) du 19 novembre 2007)		
Salaires			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
2007-09-26	Accord du 26 septembre 2007 relatif à la classification des emplois	14
2007-11-19	Convention collective régionale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment de la région Ile-de-France (hors Seine-et-Marne) du 19 novembre 2007	1
2008-01-21	Ile-de-France hors Seine-et-Marne Accord du 21 janvier 2008 relatif aux salaires au 1er février 2008 (1)	19
2009-02-03	Avenant « Salaires » n° 1 du 3 février 2009	20
2010-01-18	Avenant n° 2 du 18 janvier 2010 relatif aux salaires au 1er février 2010	20
2010-08-14	Arrêté du 6 août 2010 portant extension d'un avenant à la convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment de la région Ile-de-France (hors Seine-et-Marne) (n° 2707)	JO-1
2010-12-16	Avenant n° 3 du 16 décembre 2010 relatif aux salaires minima pour l'année 2011	21
2011-04-20	Arrêté du 11 avril 2011 portant extension d'un avenant à la convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment de la région Ile-de-France (hors Seine-et-Marne) (n° 2707)	JO-1
2011-11-30	Avenant n° 4 du 30 novembre 2011 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2012	21
2012-11-30	Avenant n° 5 du 30 novembre 2012 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2013	
2013-04-26	Arrêté du 19 avril 2013 portant extension d'un avenant à la convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment de la région Ile-de-France (hors Seine-et-Marne) (n° 2707)	
2013-12-02	Avenant n° 6 du 2 décembre 2013 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2014	
2014-06-11	Arrêté du 3 juin 2014 portant extension d'un avenant à la convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment de la région Ile-de-France (hors Seine-et-Marne) (n° 2707)	
2014-06-12	Arrêté du 3 juin 2014 portant extension d'un avenant à la convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment de la région Ile-de-France (hors Seine-et-Marne) (n° 2707)	
2015-12-02	Avenant n° 7 du 2 décembre 2015 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2016	
2016-04-16	Arrêté du 7 avril 2016 portant extension d'un avenant à la convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment de la région Ile-de-France (hors Seine-et-Marne) (n° 2707)	
2016-04-18	Arrêté du 7 avril 2016 portant extension d'un avenant à la convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment de la région Ile-de-France (hors Seine-et-Marne) (n° 2707)	
2016-12-07	Avenant n° 8 du 7 décembre 2016 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2017	
2017-04-21	Arrêté du 14 avril 2017 portant extension d'un avenant à la convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment de la région Ile-de-France (hors Seine-et-Marne) (n° 2707)	
2017-12-05	Avenant n° 9 du 5 décembre 2017 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2018	
2018-12-30	Arrêté du 28 décembre 2018 portant extension d'un avenant à la convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment de la région Ile-de-France (hors Seine-et-Marne) (n° 2707)	
2020-02-14	Arrêté du 28 décembre 2018 portant extension d'un avenant à la convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment de la région Ile-de-France (hors Seine-et-Marne) (n° 2707)	
2020-08-18	Arrêté du 6 août 2020 portant extension d'un avenant à la convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment de la région Ile-de-France (hors Seine-et-Marne) (n° 2707)	
2020-10-15	Arrêté du 30 septembre 2020 portant extension d'un avenant à la convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment de la région Ile-de-France (hors Seine-et-Marne) (n° 2707)	
2021-11-24	Arrêté du 29 octobre 2021 portant extension d'un accord régional (Ile-de-France hors Seine-et-Marne) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment (n° 2609)	
2021-12-01	Arrêté du 29 octobre 2021 portant extension d'un accord professionnel régional (Ile-de-France hors Seine-et-Marne) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment (n° 2609)	
2021-12-21		
2022-06-1		
2022-06-1		
2022-11-2		
2023-03-3		

CONVENTION COLLECTIVE RÉGIONALE DES
EMPLOYÉS, TECHNICIENS ET AGENTS DE
MAÎTRISE DU BÂTIMENT DE LA RÉGION ILE-DE-
FRANCE (HORS SEINE-ET-MARNE) DU 19
NOVEMBRE 2007

IDCC 2707

Brochure 3354

SYNTHÈSE

01/04/2023

Remarques

I. Signataires

- a. Organisation(s) patronale(s)
- b. Syndicats de salariés

II. Champ d'application

- a. Champ d'application professionnel
- b. Champ d'application territorial

III. Contrat de travail - Essai

- a. Contrat de travail
- b. Période d'essai
- i. Durée de la période d'essai
- ii. Préavis de rupture pendant l'essai

c. Ancienneté

IV. Classification

- a. Classification des emplois
- b. Prise en compte des diplômes professionnels utilisés dans le bâtiment
- c. Evolution de carrière

V. Salaires et indemnités

- a. Salaires minima
- b. Prime de vacances
- c. Rémunération du travail exceptionnel de nuit, du dimanche et des jours fériés
- d. Frais de déplacement

VI. Temps de travail, repos et congés

- a. Temps de travail
- i. Durées maximales du travail
- ii. Organisation du travail sur 5 jours
- iii. Heures supplémentaires
- iv. Heures supplémentaires exceptionnelles
- v. Récupération du chômage-intempéries
- vi. Travail posté en équipes successives ou chevauchantes, organisé ou non en cycles de travail
- vii. Equipes de suppléance de fin de semaine
- viii. Cas du travail sur 4 ou 6 jours
- ix. Convention de forfait en jours
- x. Travail de nuit

b. Repos et jours fériés

- i. Repos hebdomadaire
- ii. Jours fériés

c. Congés

- i. Congés payés
- ii. Autres congés

VII. Déplacements professionnels

a. Déplacements et changements de résidences des ETAM en France à l'exclusion des DOM-TOM

- i. Déplacements occasionnels
- ii. Déplacement continu
- iii. Voyages de détente hebdomadaires
- iv. Paiement des frais de déplacement
- v. Décès pendant le déplacement
- vi. Changement de résidence
- vii. Retour à la résidence initiale

b. Déplacements des ETAM dans les DOM-TOM et hors de France

- i. Déplacements inférieurs à 3 mois
- ii. Déplacements supérieurs à 3 mois

VIII. Formation professionnelle

a. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)

- i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
- ii. Durée de la Pro-A
- iii. Le tutorat

IX. Maladie, accident du travail, maternité

a. Maladie et accident

- i. Garantie d'emploi
- ii. Indemnisation
- iii. Conséquences de la maladie sur les congés payés

b. Maternité

- i. Réduction d'horaire
- ii. Indemnisation du congé de maternité

X. Prévoyance et retraite complémentaire

a. Retraite complémentaire

b. Régime de prévoyance

XI. Rupture du contrat

a. Préavis de démission ou de licenciement

- i. Durée du préavis de démission ou de licenciement
- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi

b. Indemnité de licenciement

c. Retraite

- i. Préavis de départ ou de mise à la retraite

ii. Départ volontaire à la retraite
iii. Indemnité de mise à la retraite



Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

I. Signataires

a. Organisation(s) patronale(s)

Fédération française du bâtiment région Paris Ile-de-France ;

Fédération française du bâtiment région Ile-de-France, Yvelines, Essonne, Val-d'Oise

Fédération française des SCOP du bâtiment des SCOP du bâtiment et des travaux publics

Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment pour la région Ile-de-France

b. Syndicats de salariés

Union régionale des syndicats construction et bois CFDT Ile-de-France

Union des syndicats DTP, bois, papier-cartons, céramiques et annexes FO Paris Ile-de-France

Union régionale professionnelle des syndicats du bâtiment, des travaux publics et des activités annexes CFTC Ile-de-France

Fédération nationale des salariés de la construction (FNSC) CGT

CFE-CGC, section DTP Ile-de-France

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

La Convention collective s'applique aux activités visées ci-après :

Codes APE (INSEE 1973)		Activités visées
21.06	Construction métallique	Sont uniquement visés les ateliers de production et montage d'ossatures métalliques pour le bâtiment (*).
24.03	Fabrication et installation de matériel aéraulique, thermique et frigorifique	Sont visées les entreprises de fabrication et d'installation d'appareils de chauffage, ventilation et conditionnement d'air (*).
55.10	Travaux d'aménagements des terres et des eaux, voirie, parcs et jardins	Sont visées : pour partie, les entreprises générales de bâtiment ; les entreprises de bâtiment effectuant des travaux d'aménagement des terres et des eaux, de voirie et réseaux divers, de voirie et dans les parcs et jardins. Ne sont pas visées les entreprises paysagistes affiliées au régime agricole de protection sociale.
55.12	Travaux d'infrastructure générale	Sont visées : pour partie, les entreprises générales de bâtiment ; les entreprises de bâtiment effectuant des travaux d'infrastructure générale.
55.20	Entreprises de forage, sondages, fondations spéciales	Sont visées : - pour partie, les entreprises générales de bâtiment ; les entreprises de bâtiment effectuant des forages, sondages ou des fondations spéciales ainsi que : - les entreprises de maçonnerie, de plâtrerie, de travaux en ciment, béton, béton armé pour le bâtiment ; - les entreprises de terrassement et de démolition pour le bâtiment ; - les entreprises de terrassement et de maçonnerie pour le bâtiment, fondations par puits et consolidation pour le bâtiment.
55.30	Construction d'ossatures autres que métalliques	Sont visées : - pour partie, les entreprises générales de bâtiment ; - les entreprises de bâtiment effectuant des travaux de construction d'ossatures autres que métalliques demandant du fait de leurs dimensions ou du procédé utilisé une technicité particulière (par exemple, charpentes d'immeubles de 10 étages et plus).
55.31	Installations industrielles, montage-levage	Sont visées : - pour partie, les entreprises générales de bâtiment ; les entreprises de bâtiment effectuant des travaux d'installations industrielles ou de montage-levage ainsi que : - les entreprises de constructions et d'entretien de fours industriels et de boulangerie en maçonnerie et en matériaux réfractaires de tous types ; - les entreprises de construction de cheminées d'usine.
55.40	Installation électrique	A l'exception des entreprises d'installation électrique dans les établissements industriels, de recherche radioélectrique et de l'électronique, sont visées : - les entreprises spécialisées dans l'équipement électrique des usines et autres établissements industriels (à l'exception de celles qui, à la date de la publication de l'arrêté portant extension de la présente CCN, appliquaient une autre convention collective que celle du bâtiment) ; - pour partie, les entreprises de couverture-plomberie et chauffage ; - les entreprises de plomberie, chauffage et électricité ; - les entreprises d'installations d'électricité dans les locaux d'habitation, magasins, bureaux, bâtiments industriels et autres bâtiments ; - les entreprises de pose d'enseignes lumineuses.
55.50	Construction industrialisée	Sont visées : pour partie, les entreprises générales de bâtiment ; les entreprises de bâtiment réalisant des constructions industrialisées ; les entreprises de fabrication et pose de maisons métalliques (*).
55.60	Maçonnerie et travaux courants de béton armé	Sont visées : pour partie, les entreprises générales de bâtiment ; les entreprises de bâtiment effectuant de la maçonnerie et des travaux courants de terrassement, de fondation et de démolition.
55.70	Génie climatique	Sont visées : - les entreprises de couverture-plomberie et chauffage ; - les entreprises d'installations de chauffage et d'électricité ; - les entreprises de fumisterie de bâtiment, ramonage, installations de chauffage et de production d'eau chaude ; - les entreprises d'installations de chauffage central, de ventilation, de climatisation ou d'isolation thermique, phonique et anti-vibratile.